

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Convention d'objectifs et de financement aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH « La Licorne » de la commune de Saint-Witz et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (2022-2025). Prolongation d'utilisation des fonds (2026)

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 n°36/2020, permettant de déléguer à Monsieur Le Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la décision n° 2023/045 du 27/07/2023.

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Val d'Oise n° 2022-403 signée le 30/12/2022 pour une durée de 3 ans (2022 à 2025).

Considérant les objectifs suivis par l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH : soutenir le développement de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi ; dans le cadre « Plan Mercredi ».

Considérant le projet d'investissement bénéficiant de l'aide nationale à l'investissement en ALSH est : la création de l'ALSH La Licorne située 3 rue des moulins à Vent -95470 Saint-Witz gérée par la commune de Saint-Witz.

Considérant la décision de la commission d'action sociale de la CAF du Val d'Oise du 27/11/2025.

Considérant la décision de la CAF du Val d'Oise d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2026 pour l'utilisation de la subvention d'investissement de fonds nationaux, allouée par la commission d'action sociale de la CAF du Val d'Oise du 29/06/2022 pour la création de l'accueil de loisirs la Licorne.

Le Maire décide,

- ✚ De signer l'avenant n° 2025-1 à la convention d'objectif et de financement « aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH » pour la création de l'ALSH « La Licorne » entre la commune de Saint-Witz et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.
- ✚ L'avenant prend fin le 31/12/2026.
- ✚ De rendre compte de cette décision, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le receveur du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 3 mars 2026

Le Maire,

Frédéric MOIZARD.

